



COMMUNE DE VEZINS

Conseil Municipal Session ordinaire Séance du mercredi 9 juillet 2014

Après approbation du compte-rendu de la séance du Conseil du 18 juin 2014, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'examen de l'ordre du jour.

* AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

- Attribution du marché de restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle que le précédent marché arrive à terme. Il a donc lancé une consultation en procédure adaptée pour le marché de restauration scolaire municipale.

Les critères pour répartir les offres sont les suivants : prix des prestations (35 %), gestion et encadrement du personnel (25 %), qualités et provenance des denrées (20 %), délais de commande des repas (10 %) et références du prestataire et des fournisseurs (10 %). La consultation a été lancée sur une base de 14 000 repas enfants (5 400 maternels, 8 600 primaires) et 200 repas adultes. Le marché serait conclu pour un an ferme reconductible pour deux périodes d'un an.

Au terme du délai pour la remise des offres, trois entreprises avaient retiré un dossier : OCÉANE DE RESTAURATION, LE COLIBRI (groupe CONVIVIO) et RESTORIA. Deux ont répondu : LE COLIBRI et RESTORIA (qui a produit deux offres financièrement et qualitativement différentes).

À la suite de l'analyse des offres, l'offre du Colibri, prestataire sortant, est considérée comme la mieux disante. Elle est donc retenue par les élus pour l'année scolaire 2014/2015 (et éventuellement les deux années suivantes après reconduction expresse) aux tarifs suivants :

- repas maternelle à 4,11 € TTC
- repas primaire à 4,21 € TTC
- repas adulte à 4,67 € TTC.

- Tarifs 2014/2015 pour le service de restauration scolaire

Les élus décident de modifier la grille tarifaire précédemment utilisée car plusieurs tarifs n'étaient quasiment pas utilisés (tarif enfant irrégulier, tarif troisième enfant). Le tarif pour les hors commune est également modifié.

Les tarifs adoptés par le Conseil municipal pour l'année scolaire 2014/2015 sont donc les suivants :

- Enfant vezinois : 3,56 €,
- Enfant extérieur : 3,90 €,
- Adulte : 5,16 €,
- Inscription non annulée : 1,00 € en plus du prix du repas applicable,
- Inscription tardive : 1,00 € en plus du prix du repas applicable,

Les prix appliqués pour bris de couverts et vaisselles restent inchangés.

- Ouverture de l'ALSH le mercredi matin – Refus du financement

Dans un courrier distribué aux familles, l'association Familles Rurales dit espérer que le Conseil Municipal reviendra sur sa décision de ne pas financer l'ALSH ouvert le mercredi matin à compter de la rentrée de septembre 2014. En effet, cette position avait été annoncée aux divers intervenants (école privée et Familles Rurales) dès les discussions pour fixer les emplois du temps de la prochaine année scolaire, il y a six

mois. Familles Rurales a finalement décidé d'ouvrir l'ALSH au profit des parents de l'école privée de Vezins et de ceux de Chanteloup-les-Bois. Les élus décident de conserver leur position.

Dans le même courrier, étaient mentionnées la subvention (22 500 €) et les recettes associées perçues par la Commune (17 000 € de la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse, la participation de Chanteloup qui peut aller de 1 000 à 3 000 € en fonction de la fréquentation relative des enfants vezinois et de Chanteloup). Il apparaît à cette lecture que la périscolaire et l'ALSH ne coûteraient que 3 à 4 000 € chaque année aux contribuables. Or, il manque ce qu'on nomme les charges supplétives (personnel mis à disposition, bâtiment mis à disposition, fluides, assurances et autres éléments réglés directement par la mairie) qui se montent à 15 000 € par an.

- Demande de financement par l'OGEC de l'École du Sacré Cœur de Trémentines

Cinq enfants de Vezins sont scolarisés à l'école privée du sacré Cœur de Trémentines. L'OGEC demande le financement de leur scolarité par la Commune puisque Trémentines ne financent pas les élèves hors commune comme Vezins le fait pour l'école privée Saint Joseph.

Au regard des places disponibles dans les écoles de Vezins et des services offerts (restauration scolaire, accueil périscolaire), les élus refusent le financement de ces scolarités.

*** FINANCES**

- Décision modificative n°5 – Budget principal 2014

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
INVESTISSEMENT		
D 21-100 : Immobilisations corporelles – Opération 100		- 3 500,00 €
D 2111-100 : Acquisition de terrains		- 3 500,00 €
D 21-400 : Immobilisations corporelles – Opération 400		+ 1 000,00 €
D 2184-400 : Mobilier – Opération 400		+ 1 000,00 €
D 21-505 : Immobilisations corporelles – Opération 505		+ 2 500,00 €
D 2128-505 : Autres agencements et agencements de terrains – Opération 505		+ 2 500,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents, cette décision modificative.

*** INTERCOMMUNALITÉ**

- Désignation au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge

Monsieur le Maire expose la demande de la Communauté d'Agglomération du Choletais concernant la désignation d'un représentant communal pour siéger au sein de sa Commission d'évaluation des transferts de charges suite au renouvellement des conseils municipaux.

Celle-ci est appelée à siéger lors de transferts de compétences ou d'équipements entre les communes et l'EPCI pour en calculer les implications financières.

Il est prévu un représentant par commune pour celles qui ont moins de 2 500 habitants.

Cédric VAN VOOREN est élu à l'unanimité des voix.

- Projet du SIEMML – Installation de bornes pour le rechargement de véhicules électriques

Le SIEMML a pour projet de créer un réseau de bornes de rechargement rapide pour les véhicules électriques sur le territoire départemental avec un objectif de 400 en 2020. Il propose à la Commune d'installer une borne à deux prises sur son territoire. Le coût d'une borne de ce type est estimé à 10 635 € HT avec une participation communale de 2 650 € HT.

Lors du précédent mandat, un refus avait déjà été adressé au SIEMML sur ce sujet. Les nouveaux éléments apportent plusieurs interrogations concernant la capacité du réseau à supporter les variations d'intensité, la vie à long terme de ces bornes, sur les rôles respectifs de l'initiative privée et du secteur public dans ce type d'implantation, d'autant plus que l'État vient d'annoncer qu'il souhaitait la développer.

Le Conseil municipal refuse donc de nouveau d'être à l'initiative et de financer l'implantation de bornes électriques sur le territoire communal.

* URBANISME

- Création d'une adresse « 31bis rue Nationale »

À la demande du propriétaire et suite à la création d'un nouveau logement, le Conseil municipal décide de créer l'adresse « 31bis rue Nationale » entre le 31 et le 33 rue Nationale.

* QUESTIONS DIVERSES

- Déclarations d'intention d'aliéner

Le Conseil municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- Parcelle AB 967 dite « Le Bourg » - Rue Traversière (non bâti)
- 4 rue Nationale (bâti)

- Référent Sécurité routière

M. le Maire informe les élus que, suite à la demande de la DDT, il a désigné Marina DEFOIS, Adjoint en charge de la voirie, comme référent Sécurité Routière.

- Badminton

Plusieurs Vezinois envisagent la création d'une association dans le but de jouer au badminton sans faire de compétition. Ils jouent pour l'instant à Nuaille mais le club s'oriente vers la compétition et l'adhésion augmente.

Cependant, la salle des sports ne comportent pas de tracé dédié au badminton ni d'équipements (poteaux, filets) spécifiques. Par ailleurs, il faudrait également s'arranger avec les autres associations utilisatrices de la salle pour trouver un créneau.

Au total, le coût varierait entre 1 600 et 2 000 € en fonction du type de matériel et du nombre de terrains créés (3 ou 4 envisagés), la part la plus importante revenant à la création d'un marquage au sol. Les élus se disent prêts à engager la dépense en matériel pour 3 terrains sur ce budget mais précisent que le marquage ne serait budgété qu'en 2015, les joueurs devant créer un marquage au sol par scotch en attendant.

- Taxe d'aménagement pour abri de jardin de moins de 20 m²

La DDT a rappelé la possibilité pour les communes d'exonérer de taxe d'aménagement, totalement ou partiellement, les abris de jardin de moins de 20 m² (soumis à déclaration préalable).

Avec l'ancienne taxe locale d'équipement (TLE), la taxe s'élevait de 50 à 100 € selon la taille. Maintenant, le contribuable se voit contraint de verser des montants aussi importants que ce que l'abri lui a coûté, soit de 500 à 700 € au total.

Le principe est l'exonération de la part communale de 3%, les Vezinois étant toujours taxés sur la part départementale à 2 % et redevables de la redevance d'archéologie préventive (quelques euros).

M. le Maire souhaite connaître le sentiment des élus avant de présenter cette question au prochain ordre du jour, l'échéance pour une délibération valide en année N+1 étant une transmission aux services concernés au plus tard le 30 novembre de l'année N.

- Relations associations / élus

M. le Maire rappelle que les associations, dont les élus peuvent être membres, n'ont pas à bénéficier de passe-droits à ce titre. Il souhaite que ce point soit rappelé en interne par les élus concernés.

- Demande de la CAC – Référent sentiers de randonnée

La CAC qui est compétente pour l'entretien des sentiers de randonnée souhaite que chaque commune désigne un référent qui ferait le trait d'union entre la CAC et les utilisateurs.

L'ECVC, qui possède une section marche, pourrait proposer un de ces membres car ils connaissent bien ces chemins et seraient donc plus efficaces dans ce rôle.

- Gendarmerie – Rénovation des logements

Le service des affaires immobilières a confirmé qu'un dossier pour construction neuve était en cours de dépôt. Cependant, plusieurs courriers vont être adressés au Sénateur Daniel RAOUL, au Directeur Général de la Gendarmerie à Paris et au Ministère de l'Intérieur en appui au dossier.

Que la gendarmerie actuelle soit conservée, ou qu'une nouvelle brigade soit construite, les logements devront être rénovés pour les gendarmes ou des futurs locataires.

Des devis pour l'isolation, le remplacement des chaudières, les salles de bain, la mise aux normes électriques, les sols, les peintures intérieures, les toitures, les aménagements extérieurs, pour les deux types de logements seront prochainement demandés pour obtenir une enveloppe pour le financement de cette rénovation.

- Priorités du mandat

Plusieurs gros dossiers vont se succéder à échéances rapprochées. Celui de la gendarmerie est largement fonction de la position prise à Paris. Il sera isolé dans un budget annexe. En cas de construction neuve, il restera à prévoir la rénovation de l'existant pour mise en location, ces travaux devant être couverts par le lambda entre le loyer de la gendarmerie et le prêt fait sur le budget annexe. Coût estimé : 1 500 000 € TTC sans les aides pour la construction et 300 000 € pour la rénovation des logements.

Autre échéance incontournable, la mise en accessibilité de la mairie par un agrandissement devra être précédée d'un engagement chiffré et daté à prendre par délibération avant le 31 décembre 2014. Les études devront être réalisées en 2015 pour des travaux sur 2016. Coût estimé : 300 000 € TTC maximum.

Le dernier gros projet est la construction d'une nouvelle salle polyvalente, permettant de mieux gérer des contraintes comme les TAP ou la demande du théâtre. Une première étude avait été entamée avec le CAUE. Le coût avoisinait alors les 1 000 000 € TTC. Au vu des autres projets et des emprunts en cours, l'étude ne devrait pas survenir avant 2016 pour des travaux lancés fin 2017.

- Boulangerie – Mise à disposition de la Maison des Associations pendant les congés d'été

M. et Mme BESSON ferme la boulangerie du 11 au 21 août. Durant cette période, comme chaque année, la Commune mettra à disposition la Maison des Associations pour un dépôt de pain.

- Aménagement du cheminement devant l'école et la mairie

Jean-René BARILLÈRE expose un projet d'aménagement au niveau de la rue des Écoles ayant pour but de sécuriser les déplacements des enfants. Ce projet devra être travaillé en commission.

Les prochains conseils municipaux se dérouleront à 18h30 les mercredis 10 septembre, 15 octobre, 19 novembre et 17 décembre (à 20 heures).

Le présent extrait est affiché, à la porte de la mairie, en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Cédric VAN VOOREN